

**Bruxelles, le 17 février 2026  
(OR. en)**

**5869/26**

**FISC 56  
ECOFIN 132**

### **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

Objet: Conclusions du Conseil du 17 février 2026 relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions visées en objet, approuvées lors de la 4153<sup>e</sup> session du Conseil "Affaires économiques et financières" à Bruxelles le 17 février 2026.

**Conclusions du Conseil**  
**relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales**

Le Conseil de l'Union européenne,

1. SOULIGNE qu'il importe de faire progresser et de renforcer les normes en matière de bonne gouvernance fiscale, y compris dans les domaines de l'équité et de la transparence fiscales, et de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, tant au niveau de l'UE qu'à l'échelle mondiale;
2. SE FÉLICITE de la coopération constructive constante en matière fiscale entre le groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) (ci-après dénommé "groupe "Code de conduite"") et la plupart des pays et territoires dans le monde;
3. PREND ACTE AVEC SATISFACTION des progrès accomplis dans les pays et territoires concernés grâce aux mesures dynamiques prises dans les délais convenus, notamment en ce qui concerne les critères de la liste de l'UE liés à la transparence fiscale; SE FÉLICITE en particulier du respect de tous les critères d'inscription sur la liste par un certain nombre de pays et territoires qui y figurent depuis 2017, ce qui a entraîné leur retrait de la liste; SE FÉLICITE également des mesures et engagements pris récemment par certains pays et territoires inscrits sur la liste pour une période prolongée; et ENCOURAGE ces pays et territoires à poursuivre les efforts pour régler les problèmes en suspens dans la perspective de futures mises à jour de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales;
4. REGRETTE que certains pays et territoires restent non coopératifs à des fins fiscales et que d'autres n'aient pas respecté leurs engagements envers le groupe "Code de conduite" ou les normes internationales, notamment en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande au titre du critère 1.2, la réforme des régimes fiscaux dommageables au titre du critère 2.1 ou le respect des exigences en matière de substance économique au titre du critère 2.2; INVITE les pays et territoires concernés à dialoguer avec le groupe "Code de conduite" en vue de régler les problèmes en suspens;

5. REGRETTE que la Turquie n'ait réalisé aucun progrès avec un État membre en ce qui concerne l'échange automatique effectif de renseignements; DEMANDE UNE NOUVELLE FOIS à la Turquie d'entamer l'échange automatique effectif de renseignements qui demeure en suspens avec un État membre et de se conformer pleinement aux exigences énoncées dans les conclusions du Conseil Ecofin du 22 février 2021, du 5 octobre 2021, du 24 février 2022, du 4 octobre 2022, du 14 février 2023, du 17 octobre 2023, du 20 février 2024, du 8 octobre 2024, du 18 février 2025 et du 10 octobre 2025; RÉAFFIRME que l'échange automatique effectif de renseignements avec tous les États membres représente une condition que la Turquie doit remplir pour satisfaire au critère 1.1 de la liste de l'Union; INVITE le groupe à informer le Conseil de l'évolution de la situation à cet égard ainsi qu'à continuer à s'attaquer aux questions en suspens sur lesquelles il n'y a eu aucune avancée;
6. APPROUVE le rapport du groupe "Code de conduite" qui figure dans le document 5822/26;
7. APPROUVE par conséquent la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, qui figure à l'annexe I;
8. FAIT SIEN l'état des lieux concernant engagements pris par les pays et territoires coopératifs de mettre en œuvre les normes en matière de bonne gouvernance fiscale, exposé à l'annexe II.

**Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales**

**1. Samoa américaines**

Les Samoa américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, et ne se sont pas engagées à régler ce problème.

**2. Anguilla**

Anguilla facilite la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires sans substance économique réelle en ne prenant pas toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective d'exigences de substance conformément au critère 2.2.

Anguilla s'est engagée à remédier aux déficiences de son cadre relatif à l'échange de renseignements sur demande, recensées par le Forum mondial, ainsi qu'à solliciter auprès de celui-ci, et à obtenir, un examen approfondi avant le 24 juillet 2026.

**3. Guam**

Guam ne procède à aucun échange automatique de renseignements financiers, et ce problème n'a pas encore été réglé.

**4. Palaos**

Les Palaos n'ont pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et n'ont pas encore réglé ce problème.

## **5. Panama**

Le Panama a un régime d'exonération des revenus de source étrangère dommageable et n'a pas encore réglé ce problème.

Le Panama s'est engagé à remédier aux déficiences de son cadre relatif à l'échange de renseignements sur demande, recensées par le Forum mondial, ainsi qu'à solliciter auprès de celui-ci, et à obtenir, un examen approfondi avant le 17 juillet 2026.

## **6. Fédération de Russie**

La Fédération de Russie a un régime fiscal préférentiel dommageable (sociétés holding internationales) et n'a pas encore réglé ce problème.

## **7. Îles Turks-et-Caïcos**

Les Îles Turks-et-Caïcos facilitent la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires sans substance économique réelle en ne prenant pas toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective d'exigences en matière de substance conformément au critère 2.2.

## **8. Îles Vierges américaines**

Les Îles Vierges américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, et ce problème n'a pas encore été réglé.

Les Îles Vierges américaines ont des régimes fiscaux préférentiels dommageables (programme de développement économique, exonérations de sociétés, acte réglementaire relatif à un centre bancaire international) et ne se sont pas engagées à régler ce problème.

## **9. Vanuatu**

Le Vanuatu facilite la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires sans substance économique réelle et n'a pas encore réglé ce problème.

Le Vanuatu est en attente d'un contrôle approfondi de la part du Forum mondial en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande.

## **10. Viêt Nam**

Le Viêt Nam n'a pas obtenu une notation d'au moins "conforme pour l'essentiel" de la part du Forum mondial en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande.

Le Viêt Nam s'est engagé à donner suite aux recommandations générales concernant les parties B(1) et B(2) des termes de référence du Forum mondial pour les déclarations pays par pays dans un délai qui permettrait de les intégrer dans le rapport d'examen par les pairs sur l'action 13 à l'automne 2027.

---

**État des lieux de la coopération avec l'UE concernant les engagements pris par les pays et territoires coopératifs de mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale**

**1. Transparence**

*1.1 Échange automatique de renseignements*

Le pays ou territoire ci-après doit échanger de manière effective des renseignements avec les 27 États membres conformément au calendrier visé au point 6 des conclusions du Conseil du 22 février 2021, au point 4 des conclusions du Conseil du 5 octobre 2021, au point 4 des conclusions du Conseil du 24 février 2022, au point 4 des conclusions du Conseil du 4 octobre 2022, au point 7 des conclusions du Conseil du 14 février 2023, au point 7 des conclusions du Conseil du 17 octobre 2023, au point 5 des conclusions du Conseil du 26 février 2024, au point 5 des conclusions du Conseil du 8 octobre 2024, au point 4 des conclusions du Conseil du 18 février 2025 et au point 4 des conclusions du Conseil du 10 octobre 2025:

**Turquie**

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à remédier aux déficiences recensées et à obtenir des appréciations juridiques positives ("en place" ou "en place mais doit être amélioré") pour les exigences fondamentales 1 et 2 en ce qui concerne l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers (EAR), en temps utile pour que cela soit reflété dans le rapport d'examen des pairs du Forum mondial sur l'EAR en 2026:

**Jordanie et Monténégro**

1.2 *Appartenance au Forum mondial et évaluation satisfaisante en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande*

Le pays ou territoire ci-après est en attente d'un contrôle approfondi de la part du Forum mondial:

**Belize**

Le pays ou territoire ci-après s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour solliciter auprès du Forum mondial, et obtenir, au plus tard le 15 août 2026, un examen approfondi en vue d'obtenir un relèvement de la notation globale attribuée à son échange de renseignements sur demande au moins au niveau "conforme pour l'essentiel" dans les délais prescrits:

**Monténégro**

Le pays ou territoire ci-après s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour solliciter auprès du Forum mondial, et obtenir, au plus tard le 15 février 2027, un examen approfondi en vue d'obtenir un relèvement de la notation globale attribuée à son échange de renseignements sur demande au moins au niveau "conforme pour l'essentiel" dans les délais prescrits:

**Îles Vierges britanniques**

2. **Équité fiscale**

2.1 *Existence de régimes fiscaux dommageables*

Le pays ou territoire ci-après, qui s'est engagé à modifier ou à supprimer un régime fiscal préférentiel dans le cadre du Forum sur les pratiques fiscales dommageables d'ici le 31 décembre 2023, attend une évaluation finale du Forum:

**Eswatini (zone économique spéciale)**

Le pays ou territoire ci-après s'est engagé à modifier ou à supprimer un régime dommageable d'exonération des revenus de source étrangère au plus tard le 31 décembre 2025 et s'est vu accorder un délai jusqu'au 30 juin 2026 pour achever sa réforme, y compris en ce qui concerne le traitement des plus-values de source étrangère, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026:

## **Brunei Darussalam**

### **3. Prévention de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéficiaires**

#### *3.2 Mise en œuvre de la norme minimale relative aux déclarations pays par pays (action 13 du Cadre inclusif sur le BEPS)*

Les pays et territoires suivants se sont engagés à remédier aux déficiences recensées dans leurs cadres nationaux en ce qui concerne la publication d'informations pays par pays, en temps utile pour que cela soit reflété dans le rapport d'examen par les pairs sur l'action 13 du Cadre inclusif sur le BEPS qui sera publié à l'automne 2026:

## **Groenland, Jordanie et Maroc**

---